



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la réglementation et de la
police administrative

ARRÊTE N°2 95 5 ./SP SAINT-PAUL/ BRPA du 10 SEPT 2019
portant renouvellement de l'habilitation funéraire de
la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres La Source
pour son établissement secondaire sis à Saint-André, 97440.

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2267 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° 1641/SP ST PAUL/BRPA du 4 septembre 2018 accordant une habilitation dans le domaine funéraire à la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres La Source pour un établissement secondaire sis à Saint-André, 97440 ;
- VU** la demande du 1^{er} août 2019 complétée le 30 août 2019 formée par Madame BARBEYROL Eve épouse DESSE et Monsieur NELSON Cédric, représentants légaux de l'établissement principal - SIRET 821 504 107 - de la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres La Source tendant au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 1452 avenue Île de France à Saint-André 97440 ;
- SUR** proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres La Source sis 1452 avenue Île de France à Saint-André 97440 est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Organisation des obsèques ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est le **19-974-08** ;

ARTICLE 3 : La présente habilitation est valable **un an** à compter de la date du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : L'habilitation pourra être reconduite sur demande de la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres La Source formulée **deux mois** avant l'expiration du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Tout changement au dossier d'habilitation ainsi agréé conforme notamment aux dispositions des articles L 2223-23 et L2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales devra être déclaré au bureau de la réglementation et de la police administrative de la sous-préfecture de Saint-Paul dans un délai de **deux mois** par l'établissement secondaire de la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres La Source sis 1452 avenue Île de France à Saint-André 97440;

ARTICLE 6 : La présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles est soumise sa délivrance, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du même code ;

ARTICLE 7 : Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Benoît, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul,



Olivier TAINTURIER